

- Règlement
- Politique
- Pratique de gestion

Approbation : Conseil des commissaires
Résolution : CC-2013-05-1226
Responsable : Direction des ressources humaines
Date d'approbation : 7 mai 2013
Date d'entrée en vigueur : 31 mars 2014
Date prévue de révision : Au besoin
Date d'annulation :
Date de l'avis public préalable : Sans objet
Date de l'avis public d'adoption : Sans objet

Liste des écrits de gestion remplacés :

Consultations effectuées :

Date des amendements : Sans objet

Division en circonscriptions électorales de la Commission scolaire Pierre-Neveu 2013

Avis au lecteur

La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite de la circonscription électorale passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Toutes les limites administratives utilisées dans le cadre de cette description sont celles qui existaient en date du 13 janvier 2013.

Circonscription électorale numéro 1 (3 661 électeurs)

Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Lac-Saint-Paul et Ferme-Neuve

Cette circonscription comprend les municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, de Mont-Saint-Michel, de Lac-Saint-Paul et de Ferme-Neuve.

De plus, elle comprend les territoires non organisés de Lac-Akonapwehikan, de Lac-Bazinet, de Lac-De La Bidière, de Lac-de-la-Pomme, de Lac-Oscar, de Lac-Wagwabika, de Lac-Douaire, de Lac-Marguerite et de Lac-Cabasta.

Cette circonscription comprend aussi la portion du Territoire non organisé de Lac-Douaire située à l'est de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Circonscription électorale numéro 2 (2 860 électeurs)

Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-de-Pontmain, Lac-du-Cerf et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Cette circonscription comprend les municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Notre-Dame-de-Pontmain, de Lac-du-Cerf et de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

De plus, elle comprend une partie du territoire de la Municipalité de Bouchette correspondant au territoire de l'Île Aheam.

Circonscription électorale numéro 3 (3 565 électeurs) **Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et Kiamika**

Cette circonscription comprend les municipalités de Chute-Saint-Philippe, de Lac-des-Écorces et de Kiamika.

Circonscription électorale numéro 4 (3 790 électeurs) **Mont-Laurier Est**

Cette circonscription comprend une partie de la Ville de Mont-Laurier délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière du Lièvre et du boulevard Albiny-Paquette, ce boulevard, la rue Hébert, la rue de la Madone, la rue Pelletier, la rivière du Lièvre, la limite municipale nord, est et sud et la rivière du Lièvre jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (3 453 électeurs) **Mont-Laurier Ouest**

Cette circonscription comprend une partie de la Ville de Mont-Laurier délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Des Ruisseaux et du chemin du 5e-Rang Sud, le boulevard Des Ruisseaux, la rivière du Lièvre, la limite municipale est, sud, ouest et nord jusqu'au prolongement vers le nord de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Massy (côté ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Massy (côtés ouest, sud, est et sud) et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du 5e-Rang Nord (côté ouest) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (3 687 électeurs) **Mont-Laurier Centre**

Cette circonscription comprend une partie de la Ville de Mont-Laurier délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Hébert et du boulevard Albiny-Paquette, ce boulevard, le boulevard Des ruisseaux, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du 5e-Rang Nord (côté ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Massy (côtés sud, est, sud et ouest), le prolongement vers le nord de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Massy (côté ouest), la limite municipale nord, la rivière du Lièvre, la rue Pelletier, la rue de la Madone et la rue Hébert jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 7 (3 719 électeurs)
Nomingue, Lac-Saguay, Sainte-Véronique et L'Ascension**

Cette circonscription comprend le Village de Lac-Saguay et les municipalités de Nomingue et de L'Ascension.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Rivière-Rouge délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 117 Nord (côté nord-est), la limite municipale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route de l'Ascension (côté nord-ouest) et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 117 Nord (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

De plus, cette circonscription comprend les territoires non organisés de Lac-de-la-Maison-de-Pierre, de Baie-des-Chaloupes et de Lac-Ernest.

**Circonscription électorale numéro 8 (3 581 électeurs)
La Macaza et L'Annonciation**

Cette circonscription comprend la Municipalité de La Macaza.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Rivière-Rouge délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale de la Ville de Rivière-Rouge et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 117 Nord (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route de l'Ascension (côté nord-ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ (cette circonscription comprend aussi la portion de la Ville de Rivière-Rouge située au sud-est de la Municipalité de La Macaza).